Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE DE
UZEL-PRÈS-L'OUST
22460

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212203848-20260702-2026_07_03-DE

2026 – 07 – 03

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance du 02 juillet 2026

Le deux juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas TOUDIC, maire.

Présents : M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Sylvain Le Goff, Mme Nadine Balavoine, M. Patrick Hamon, M. Grégoire Foussard, M. Vincent Guigo, Mme Cécile Valentin, Mme Caroline Paytra, Mme Céline Le Marouille Thomine, Mme Jessica Le Denmat, Mme Christelle Dubois, M. Guénaël Choupaux.

Absents excusés : M. Thierry Le Potier représenté par M. Vincent Guigo, M. François Le Tinnier représenté par M. Guénaël Choupaux.

Secrétaire : Mme Myriam Guigo

Finances : Budget communal : Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

M. Le Maire présente la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables proposée par M. Le Comptable public de Loudéac. Les sommes non recouvrées concernent le budget communal (B300) pour des titres de loyers et charges émis entre 2016 et 2018 pour un montant total de 613.59€. M. Le Maire propose de prononcer l'admission en en valeur de ces créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité autorisent M. Le Maire à émettre, sur le budget communal, un mandat au compte 6541 d'un montant de 613.59€ afin de décharger M. Le Comptable public de Loudéac des sommes détaillées dans l'état transmis.

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 13/07/2026

UZEL, le 13/07/26

Le Maire

Nicolas TOUDIC

MAIRIE d'UZEL-près-l'OUST N.F. 22460